



**AVENANT N°3 À LA CONVENTION  
RELATIVE À LA PARTICIPATION  
DES DÉLÉGATAIRES DES SERVICES D'EAU  
AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT**

Entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL,  
Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

D'une part,

Et

Les Délégués des services publics d'eau suivant :

**La Société des Eaux de Marseille (SEM)**, représentée par son Président Directeur Général,  
Monsieur Loïc FAUCHON,

**La Société Agglopoie Provence Eau (APE)**, représentée par son Président Directeur Général,  
Monsieur Loïc FAUCHON,

La **Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR)**, représentée par son Président,  
Monsieur Laurent ROULET,

**La Société d'Entretien et d'Exploitation des Réseaux des Communes (SEERC)**, représentée  
par son Président, Monsieur Hervé MADIEC,

**La Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Étoile – l'Eau des Collines**,  
représentée par sa Directrice Générale, Madame Béatrice MARTHOS,

**La Commune de Roquevaire**, représentée par son Maire, Monsieur Yves MESNARD,

D'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

Par délibération n°104 du 13 juillet 2016, la Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a adopté la convention relative à la participation des délégués d'eau au fonds de solidarité pour le logement.

La convention signée le 8 novembre 2016 a été conclue pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, et court jusqu'en novembre 2020.

Par délibération n°211 du 16 décembre 2016, la Commission permanente du Conseil départemental a adopté l'avenant n°1 et l'avenant n°2 relatif à la participation des délégués d'eau au fonds de solidarité pour le logement.

## OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'apporter des modifications à la convention initiale du 8 novembre 2016 dans le cadre du transfert de compétences des aides financières individuelles du FSL à la Métropole Aix-Marseille Provence.

En application du IV de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel qu'issu de l'article 90 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), le transfert de la gestion des aides financières individuelles du fonds de solidarité pour le logement (FSL) du Département des Bouches-du-Rhône vers la Métropole Aix-Marseille Provence a été acté.

La Métropole exerce désormais la gestion directe de ces aides en lieu et place du Département, à l'intérieur de son périmètre, soit 90 communes des Bouches-du-Rhône, et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Au 31 décembre 2017, la convention départementale a pris fin pour les délégataires situés sur le territoire métropolitain, soit :

- La Société des Eaux de Marseille (SEM) pour les territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence
- La Société Agglopolo Provence Eau (APE)
- La Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Étoile – l'Eau des Collines
- La commune de Roquevaire

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Département assure la gestion administrative et financière du FSL sur le territoire dont il a la compétence, soit 29 communes des 3 EPCI :

- la Communauté d'agglomération d'Arles
- la Communauté de communes Terres de Provence
- la Communauté de communes de la Vallée des baux et des Alpilles

A ce titre, seuls les délégataires suivants sont désormais conventionnés avec le Département :

- La Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR),
- La Société d'Entretien et d'Exploitation des Réseaux des Communes (SEERC),
- La Société des Eaux de Marseille (SEM) pour les territoires hors Métropole Aix-Marseille Provence

L'avenant est fait en huit exemplaires originaux.

Fait à Marseille, le

Pour le Département,  
La Présidente du Conseil Départemental  
Martine VASSAL

Le Président Directeur Général de la Société  
des Eaux de Marseille (SEM)  
Loïc FAUCHON

Le Président Directeur Général de la Société  
Agglopoie Provence Eau (APE)  
Loïc FAUCHON

Le Président de la Société d'Aménagement  
Urbain et Rural (SAUR)  
Laurent ROULET

Le Président de la Société d'Entretien et  
d'Exploitation des Réseaux des Communes  
(SEERC)  
Hervé MADIEC

La Directrice Générale de la Société  
Publique Locale du Pays d'Aubagne et  
de l'Étoile – l'Eau des Collines  
Béatrice MARTHOS

Monsieur le Maire  
Commune de Roquevaire  
Yves MESNARD